



**REPertoire DES ACTES OFFICIELS**  
**DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE**  
**DES CHASSEURS DE L'ISERE**

**N° 147**

**Publié le 14 novembre 2024**

## Sommaire

Numéros de décision	Nom
38-2024-11-14-001	Décision de réintégration de parcelles au droit de chasse de l'ACCA de CHAMAGNIEU



## **DECISION N° : 38-2024-11-14-001**

### **Réintégrant des parcelles dans le territoire de l'ACCA de CHAMAGNIEU**

**Modifiant l'annexe à l'arrêté préfectoral du 30 mars 1971 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA.**

**LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE,**

**VU** les articles L422-10 à L422-20, R422-24, R422-42 à R422-61 du code de l'Environnement ;

**VU** les arrêtés ministériels des 20 mars 1970 et 07 juillet 1971 inscrivant le département de l'Isère sur la liste complémentaire des départements où des associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 avril 1972 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de CHAMAGNIEU ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 1971 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de CHAMAGNIEU ;

**VU** la demande de réintégration adressée par le président de l'ACCA, en date du 29 juin 2024 ;

**VU** le courrier adressé aux propriétaires des parcelles concernées en date du 01 juillet 2024 et resté sans retour d'observations ;

**VU** la restitution à l'expéditeur par les services de la poste du courrier recommandé présenté le 04 juillet 2024 au GFR Basco, (propriétaires) pour le motif « pli avisé et non réclamé » ;

**VU** le protocole de calcul des surfaces chassables approuvé par le conseil d'administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère en date du 28 octobre 2021 ;

**VU** la décision de délégation de signature N°38-2021-09-07-001 du 07 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que la demande de réintégration est conforme au code de l'environnement et qu'il y a eu morcellement de la propriété ;

**CONSIDERANT** que le courrier adressé au GFR Basco a été avisé le 04 juillet 2024 et non réclamé dans le délai légal de la poste, le délai de consultation court à compter de la première présentation.

**SUR** proposition de Madame La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère :

# - DECIDE -

## ARTICLE 1 –

L'annexe à l'arrêté préfectoral du 30 mars 1971 fixant la liste des terrains soumis à l'ACCA de CHAMAGNIEU est modifiée en conséquence.

## ARTICLE 2 –

Est intégrée au territoire de chasse de l'ACCA de CHAMAGNIEU, la parcelle désignée ci-dessous, propriété de Madame MATHIEU Colette, retirée à l'origine sous le nom de BASSET Maurice.

SECTION	PARCELLES CADASTRALES
B	134

Sont intégrées au territoire de chasse de l'ACCA de CHAMAGNIEU, les parcelles désignées ci-dessous, propriété du GFR Basco, retirées à l'origine sous le nom de BASSET Pierre.

SECTION	PARCELLES CADASTRALES
B	89 – 90 – 91 – 192

Toutefois, tout ou partie des parcelles répondant aux conditions législatives des alinéas 1°, 2° et 4° de l'article L422-10 du code de l'environnement, restent exclues de fait du territoire de chasse de l'ACCA.

## ARTICLE 3 –

La présente décision prendra effet à compter de sa date de publication au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

## ARTICLE 4 –

Elle sera publiée au Répertoire des Actes Officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère et affichée en mairie par les soins du Maire, pendant une durée de 10 jours au moins aux emplacements habituels réservés à cet effet sur le territoire de cette commune.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## ARTICLE 5 –

La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, Le Maire de la commune, Monsieur le président de l'ACCA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à :

- Le Président de l'ACCA,
- Le Maire de la commune,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Gières, le 14/11/2024,

Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère  
2. allée de Palestine - CS 90018  
38610 GIÈRES  
Tél. : 04 76 62 97 78 Fax : 04 76 62 23 04  
E-mail fdc38@chasse38.com  
N° Siret 779 558 063 00037

Pour la Présidente de la Fédération  
Départementale des Chasseurs de l'Isère,  
La chargée de mission détenteurs droit de chasse  
et juridique, Mélanie VINCENT



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère  
2 Allée de Palestine -38610 GIERES  
Tél : 04.76.62.97.78 - fdc38@chasse38.com